

Procès-Verbal

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni à la salle de réunion, rue Philéas Lebesgue, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents :

Mesdames Isabelle DUBUT, Angélique SAINNEVILLE, Cynthia COTELLE, Françoise LEMARCHAND, Martine LANGLOIS, Aurélie LEVÉQUE et Messieurs Claude BONDUELLE, Jean-Yves DECOCK, René THIEBAUT, Antonio PREVOST. Madame Hélène ROHAUT,

Absents : Madame Servane CARON, Messieurs Thibaut HULLAERT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY.

Pouvoirs:

Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT,
Monsieur Thibaut HULLAERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves DECOCK,
Monsieur Francis DELABY donne pouvoir à Madame Cynthia COTELLE,
Monsieur Gérald LAQUERRIERE donne pouvoir à Madame Hélène ROHAUT.

Secrétaire de Séance :

Madame Angélique SAINNEVILLE.

La lecture du compte-rendu du 2 juin 2022 n'appelle aucune observation et il est voté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO- SAO)
- Verbalisation / contraventions : achat de tablettes ou Ipad
- autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.
- Sécurisation voirie et zone bleue (Stationnement à réglementer, achat de panneaux de signalisation, poteaux, miroirs, marquages au sol)
- Assurances AXA (contrat « ville et village » et assurance élus et autres)
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Attribution des subventions aux associations (*les dossiers sont à consulter à la mairie*)
- Remboursement pour libération d'une concession cimetière si l'emplacement est vierge
- Questions diverses

ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO -SAO)

La commune de Marseille en Beauvaisis est actionnaire à l'ADTO-SAO.

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants.

Madame le Maire propose M. Claude BONDUELLE en qualité de représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et M. Jean-Yves DECOCK en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal :

- Désigne M. Claude BONDUELLE en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,
- Désigne M. Jean-Yves DECOCK en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.

Verbalisation / contravention : achat de tablettes ou Ipad

Monsieur Claude BONDUELLE décrit le matériel nécessaire pour permettre aux 2 ASVP et au Maire de verbaliser.

Il s'agit d'un Ipad de 1851.30€ TTC (appareil, licence, ...), de trois cartes d'habilitation des personnes verbalisatrices. La carte supplémentaire au cas où les adjoints souhaiteraient verbaliser est à 38 € TTC. Le contrat est de 3 ans renouvelable et les formations se font à distance.

Après explications, le conseil municipal accepte à l'unanimité

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Madame le Maire demande l'autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Sécurisation voirie et zone bleue (Stationnement à réglementer, achat de panneaux de signalisation, poteaux, miroirs, marquages au sol)

Monsieur Claude BONDUELLE explique qu'il va falloir revoir quartier par quartier le stationnement, la zone bleue et les passages piétons (réunions de la commission voirie des 24 et 30/05/2022).

Sur le pont à côté de la Halle, interdire les 4 places de stationnements aux poids lourds, La zone bleue sera limitée à 1h30 de 8h00 à 20h00 sauf le dimanche et jours fériés, Mis en place de 2 arrêts 15 minutes devant la boulangerie, en supplément des deux arrêts devant la pharmacie.

Pour la rue de Boissy, de l'angle de la rue Philéas Lebesgue jusqu'au 3 rue de Boissy inclus, interdire le stationnement côté impair, et l'arrêt et le stationnement côté pair.

A la droite de la caserne des pompiers, les 4 places seront réservées aux pompiers pour réduire les délais d'interventions (plus de 500 interventions par an justifie cette restriction),

Il faudra également réserver un emplacement à côté de la future bouche d'incendie près de la caserne, pour le remplissage des camions de pompiers.

Un miroir sera installé à l'angle de la rue de la Chapelle et de la Croix Mai, ainsi qu'à l'angle de rue du Bois et de Saint Paul (au 4 rue du Bois).

Après explications, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Les professeurs des écoles ont soulevé avoir un problème de stationnement récurrent pour leur véhicule.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Assurances AXA (contrat « ville et village » et assurance élus et autres

Monsieur Claude BONDUELLE explique qu'il faut délibérer pour valider l'assurance villes et villages pour les élus (dommages corporels, ...).

Après explications, le conseil municipal accepte à l'unanimité

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur Claude BONDUELLE explique que plusieurs points dans les assurances sont inutiles :

- L'assurance du tracteur est équipée d'une clause flotte alors que c'est inutile pour un seul véhicule.
- Les véhicules sont assurés pour le dépannage au-delà de 30kms
- L'assistance aux personnes à plus de 30 kms
- Il y a deux contrats de véhicules où les chauffeurs ne sont pas assurés.
- Dans l'assurance Villes et Villages, la station d'épuration est assurée seulement pour 20 m² (local technique).
- La RC des élus est à clarifier (seulement le Maire est assuré).

Délégations du conseil municipal au Maire

Il est proposé en complément du CM du 04/04/2022 :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La compétence est conservée par le Conseil municipal.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder à toutes opérations de gestion de la dette permettant le réaménagement des emprunts à la baisse, d'autoriser la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires et dans l'intérêt des finances des différents budgets de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité pour 5000 €

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base des budgets votés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; sous réserve d'en informer par tout moyen au moins 2 adjoints au Maire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; Les demandes d'attribution des subventions pourront concerner le fonctionnement comme l'investissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; après avis du service instructeur.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Dans tous les cas, Madame le Maire a 3 mois pour aviser le Conseil Municipal de ses actions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude le conseil municipal décide d'approuver à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

SUBVENTIONS (suite)	Proposé pour le 29/06/2022	Voté le 29/06/2022
RESTONS JEUNES 13 pour 0 contre 2 abstentions (13 pour et 2 abstentions)	200 €	200 €
CAISSE DES ECOLES (15 pour)	2 800 €	2 800 €
BADMINTON (15 pour)	300 €	300 €
TOTAL DES SUBVENTIONS en €	3 300 €	3 300 €

Remboursement pour libération d'une concession cimetière si l'emplacement est vierge

Madame le Maire propose la possibilité de reprendre, au prorata du temps restant, les concessions cimetière si l'emplacement est vierge.

QUESTIONS DIVERSES

◆ TRINOVAL : Monsieur Claude BONDUELLE annonce que la déchetterie de Thieuloy l'Abbaye récupère l'amiante des particuliers gratuitement sous conditions.

◆ Madame le Maire expose que le camion rouge ne passera pas le contrôle technique en septembre 2022, le remplacement par un camion benne serait souhaitable.

◆ Madame le Maire expose que l'OPAC a été contacté par plusieurs promoteurs pour un projet en partie HLM, promoteur et avec un emplacement réservé pour la commune, sur le Clos du Chêne.

◆ Madame Tracy LANGLOIS est en congé maternité, elle souhaite prendre un congé parental de 6 mois renouvelable pour une période maximum de 2 ans, il faut prévoir son remplacement.

◆ Madame le Maire annonce que les tickets piscines pour juillet et août 2022 pour les enfants de 4 à 20 ans sont disponibles en Mairie.

◆ Madame le Maire expose que Monsieur Edouard COURTIAL, sénateur de l'Oise souhaite avoir les coordonnées de chaque conseiller municipal. Mesdames SAINNEVILLE, ROHAUT et LANGLOIS refusent, les autres présents acceptent de donner le nom, l'adresse et le mail, les absents seront consultés ultérieurement.

◆ Madame Hélène ROHAUT explique que le n° 14 de l'Herboval est paru, il a été imprimé par l'imprimeur Hélio Repro pour 1329.60€ pour 710 exemplaires. La prochaine parution aura lieu en fin d'année.

◆ Les règles du RGPD changent, la commune va devoir l'appliquer sur tous les documents demandant des informations personnelles.

◆ Monsieur Claude BONDUELLE explique que le SIEAB a avisé les membres de son bureau d'une pollution au Chloridazone desphényl (pesticide pour les betteraves), interdit à la vente depuis 2018.

◆ Madame le Maire évoque le concours des maisons fleuries, il faudra définir les commerces où les bons d'achats pourront être utilisés.

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.



*Le Maire
Isabelle DUBUT*